

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 septembre 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4167-2021.

Causes tarifaires 2021 et 2022 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

**Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* se déclare satisfait des précisions exprimées dans la [lettre C-AQCIE-CIFQ-0007 du 9 septembre 2021](#) (au sujet de l'expert).**

---

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* remercie l'AQCIE-CIFQ pour les précisions qu'elle apporte dans sa [lettre C-AQCIE-CIFQ-0007 du 9 septembre 2021](#) (au sujet de son expert) et s'en déclare satisfait.

Nous comprenons de ces précisions que l'AQCIE-CIFQ, dans sa lettre initiale C-AQCIE-CIFQ-0001, voulait simplement indiquer que son expert (*comme le serait l'expert d'Hydro-Québec ou tout autre expert dans tout dossier de la Régie*) est, par définition, « *au service de la Régie et de tous les participants* ». Cette règle tient à la définition-même de ce qu'est un expert devant tout tribunal. Cette règle s'applique à tous les experts, même lorsque plusieurs experts expriment des visions incompatibles dans un même dossier.

Une telle règle n'implique pas que l'expert « *représente* » de quelque façon la Régie ou l'un ou l'autre des participants. Au contraire, l'expert ne fait que fournir son opinion indépendante à la Régie et à chacun des participants. La Régie et chacun des participants peuvent alors, tant avant qu'après avoir pris connaissance de toutes les expertises de tous les experts, émettre leurs propres opinions distinctes. Cela est d'autant plus vrai que, tel que nous le soulignons, chacun des experts prévus au présent dossier (*et dont nous avons déjà pu lire les rapports au dossier R-4058-2018*), procède à des choix préalables (peut-être même des choix arbitraires et qui ne relèvent pas nécessairement de l'objet de leur expertise) :

a) quant à la manière d'intégrer ou non les aspects qualitatifs (fiabilité, qualité de service auprès de la clientèle, qualité environnementale, etc.) à leur évaluation de la productivité,

b) quant au choix des comparables,

c) quant aux coûts comparés eux-mêmes, vu que les coûts inclus et les exclusions ne sont pas les mêmes dans les données globales de coûts disponibles pour chaque entité comparée.

d) quant à l'estimation du Facteur S (le raisonnement à son soutien étant usuellement très bref),

e) etc.

Ces choix préalables orientent souvent fortement les conclusions des expertises. Tant la Régie que les participants sont évidemment en droit de critiquer ces choix préalables des experts, notamment pour déterminer si de tels choix valent mieux que les choix que la Régie pourrait effectuer par elle-même en établissant le facteur X selon son propre jugement après avoir entendu les participants.

C'est Hydro-Québec, dans [sa lettre B-0036](#) (en milieu de page 10 et milieu de page 11), qui a été la source de la confusion en laissant entendre qu'un des deux experts prévus (non pas celui de HQD mais celui de l'AQCIE-CIFQ) aurait été de quelque façon le représentant de tous les intervenants dont le RTIEÉ (ce qui est faux), ce qui aurait réduit selon HQT la capacité des intervenants d'exprimer leurs propres représentations distinctes sur les Facteurs X et S du Mécanisme. Or, tel qu'expliqué ci-dessus, tel n'est pas le cas, puisque tous les experts (tant celui de HQT que celui de l'AQCIE-CIFQ) ont le statut égal d'être tous deux « *au service de la Régie et de tous les participants* », ce qui n'empêche ni la Régie ni chacun des participants d'émettre leurs propres opinions. Et en l'occurrence, nous soumettons que **les deux expertises** comportent des faiblesses évidentes notamment sur les aspects énumérés ci-dessus, les choix préalables des deux experts ayant été des plus arbitraires (*et, comme énoncé ci-dessus, n'étant pas de qualité supérieure aux choix que la Régie aurait pu elle-même effectuer selon son propre jugement après avoir entendu les participants*).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ESQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).